

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE
LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,
PLANNING, AND REGIONAL
DEVELOPMENT

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°033/DC/MINEPAT/CIPM/2019 DU 21 MAI
2019, POUR L'EQUIPEMENT DIVERS DE BUREAU DES SERVICES AU MINEPAT, EN
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 22 340010 2279



SOMMAIRE

PIECE N°0 : AVIS DE CONSULTATION

PIECE N°1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PIECE N°2 : MODELES D'ANNEXES

- 3-1 : Lettre de soumission ;
- 3-2 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- 3-3 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ;
- 3-4 : Spécifications techniques des supports ;
- 3-5 : Tableau de Comparaison des Offres.

PIECE N°3 : PROJET DE LETTRE-COMMANDE





PIECE N°0

**AVIS DE CONSULTATION POUR
UNE DEMANDE DE COTATION**



...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,
PLANNING, AND REGIONAL
DEVELOPMENT

**AVIS DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION
N° 0039 /DC/MINEPAT/CIPM/2019 DU 27 MAI 2019, POUR L'EQUIPEMENT
DIVERS DE BUREAU DES SERVICES AU MINEPAT, EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

1- Objet de la Consultation

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, lance un Avis de Consultation de la Demande de Cotation, en vue de l'équipement divers de bureau des services au MINEPAT, en procédure d'urgence.

2- Consistance des prestations

La Demande de Cotation porte sur l'acquisition des équipements suivants :

- 10 Tables de travail (bureau) avec retour en bois massif de longueur 1,20 m, largeur 0,80 m de hauteur ;
- 10 fauteuils Directeur en simili cuir avec accoudoir.

3- Participation

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

4- Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation seront financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Exercice 2019, 53 22 340010 2279.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des présentes prestations est de Huit millions cinq cent mille (8 500 000) Francs CFA, TTC.

6- Durée d'Exécution

Le délai d'exécution est fixé à trente (30) jours, à compter de la date de notification.

7- Acquisition du Dossier de Cotation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, porte 05, contre présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public d'une somme non-remboursable de Vingt cinq mille (25 000) FCFA.

Lors du retrait du Dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer au Service des Marchés Publics du MINEPAT, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, N° de téléphone, fax).

8- Consultation du Dossier de Cotation

Dès publication du présent Avis, le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 05, à l'immeuble Rose du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél. : 222 22 41 28.

9- Remise des Offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 05, du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, sis à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 21 MAI 2019 à 12 heures, heure locale, revêtue de la mention suivante:

DEMANDE DE COTATION N° 0022/DC/MINEPAT/CIPM/2019 DU 21 MAI 2019, POUR L'EQUIPEMENT DIVERS DE BUREAU DES SERVICES AU MINEPAT, EN PROCÉDURE D'URGENCE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Toute offre non produite en Sept (07) exemplaires et non conforme aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable.

10- Recevabilité des Offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Sous peine d'élimination, les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites dans les délais de 48 heures après l'ouverture des offres en **originaux ou copies certifiées conformes** pour :

- Déclaration d'intention de soumissionner
- L'attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Grande Instance du lieu de siège;
- L'attestation de non-redevance
- L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant l'objet et le N° de la consultation ;
- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- La quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier de Demande de Cotation ;
- L'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

L'absence de la Caution de soumission de **Cent soixante dix mille (170 000)** entraîne le rejet de l'offre établie par un établissement Financier de premier ordre agréé par le Ministre en

charge des finances. A la place de cette caution de soumission, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale, un chèque certifié et un chèque banque

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

11- Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

12- Ouverture des Offres

L'ouverture des Offres sera effectuée le 21 JAN 2015 à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la Salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés, Annexe 1 du MINEPAT, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

13. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est de trente (30) jours.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non conformité d'une Pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres;
- Absence de la Caution de Soumission ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées;
- omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- Attestation sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années ;
- Note Technique < 13/17

14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire, sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| ▪ Présentation de l'offre | |
| Oui/Non | |
| ▪ Références du prestataire (Expérience et Réalisations antérieures) | Oui/Non |
| ▪ Spécification technique | |
| Oui/Non | |
| ▪ Capacité financière | Oui/Non |

15- Attribution de la Lettre-Commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme aux spécifications techniques et qui a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16- Renseignements complémentaires :

Pour toute information complémentaire relative à la présente Demande de Cotation, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Service des Marchés, porte 05, Téléphone 222 22 41 28.

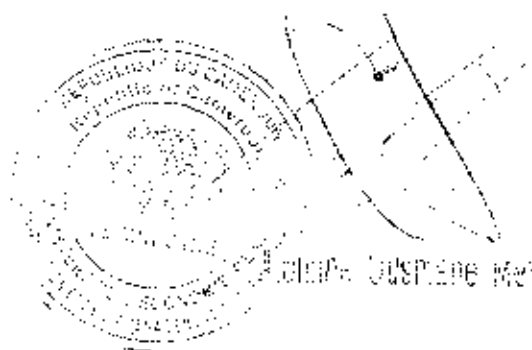
17- Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication)
- CIPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



Pour toute information complémentaire relative à la présente Demande de Cotation, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Service des Marchés, porte 05, Téléphone 222 22 41 28.

17- Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication)
- CIPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



PIECE N°1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION





PIECE N°1
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1- LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1^{er} : Contenu du Dossier de Demande de Cotation

- 1.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettres-commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces Lettres-commande.
- 1.2 Le Dossier de Demande de Cotation comprend les documents ci-après :
- a) l'Avis de Consultation ;
 - b) le règlement de la consultation ;
 - c) le descriptif de la prestation ;
 - d) le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
 - e) le Cadre du devis estimatif et Quantitatif ;
 - f) le modèle de soumission ;
 - g) le projet de Lettre-commande ;
 - h) le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

1.2- PRESENTATION DES OFFRES

Article 2 : Langue des Offres

L'Offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en Français ou en Anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'Offre

L'offre présentée par le Cocontractant comprendra les documents suivants dûment remplis :

a) Documents administratifs

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Sous peine d'élimination, les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites dans les délais de 48 heures après l'ouverture des offres en **originaux ou copies certifiées conformes** pour :

- Déclaration d'intention de soumissionner ;
- L'attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Grande Instance du lieu de siège;
- L'attestation de non-redevance ;
- L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant l'objet et le N° de la consultation ;
- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- La quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier de Demande de Cotation ;



- L'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

L'absence de la Caution de soumission de **Cent Soixante Dix Mille (170 000)** entraîne le rejet de l'offre établie par un organisme financier ou établissement bancaire agréé du Ministre en charge des finances. A la place de cette caution de soumission, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale, un chèque certifié et un chèque banque

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

b) Documents techniques et financiers

- La soumission paraphée, datée et signée ;
 - Spécifications techniques paraphés page par page et signés à la dernière page;
 - Le Cadre du Bordercau, du quantitatif et estimatif dûment rempli, daté, paraphé et signé ;
- Les pièces administratives et financières doivent être séparées par des intercalaires en couleurs.

Article 4 : Offre

4-1 le Cocontractant précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) ;
- Toutes Taxes Comprises (TTC).

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordercau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotation, en indiquant les spécifications techniques de la brochure dans la ligne prix unitaire, le prix total pour chaque support et le délai fourniture qu'il propose de livrer en exécution de la Lettre-commande.

4-3 le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre-commande.

Article 5 : Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en Franc CFA.

Article 6 : Délai de validité des Offres

Les offres seront valables pour la période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite des dépôts.

1.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les fournisseurs placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée :

- Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner, et ;
- Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 : Date et heure de dépôt des Offres

Les offres doivent être reçues au MINEPAT, le **21 juin 2019 à 12 heures**, heure locale à la Direction des affaires Générales, Service des Marchés, porte 05.

1.4- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des Offres sera effectuée le **21 juin 2019 à 13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et



de l'Aménagement du Territoire, dans la Salle 230 bis Immeuble Rose (salle de réunion 2^{ème} étage), en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

A l'issue de l'analyse des Offres, la vérification de la partie financières sera réalisée dans les mêmes conditions, pour les Soumissionnaires ayant un dossier administratif conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 13/17

1.5- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme aux spécifications techniques du matériel à livrer et qui a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage, en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande ;
- d) Le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la Lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les présidents et membres de la Commission et les fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvre frauduleuse. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- a. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-commande ;
- b. Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- c. Se livre à des manœuvres frauduleuses, quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



PIECE N°2

MODELES D'ANNEXES

PIECE N°2

MODELES D'ANNEXES





2.1 LETTRE DE SOUMISSION

2.2 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

2.3 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

2.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.5 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

2.6 GRILLE D'EVALUATION



2.1- LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Demande de Cotation N°...../DC/MINEPAT/CIPM/2019 du, en vue de l'équipement divers de bureau des services au MINEPAT, en procédure d'urgence.

A Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation dont nous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir les prestations demandées, conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de.....**FCFA** (en lettre). HTVA et TTC.....**FCFA** (en chiffres). HTVA et TTC.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les prestations dans un délai de (.....) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une Lettre-commande, constituera une Lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

Signature _____

(Nom et qualité du signataire pour le

compte du candidat)



2.2 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Désignations	U	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
Tables de travail (bureau) avec retour en bois massif de longueur 1,20 m, largeur 0,80 m de hauteur ;	U		
Fauteuils Directeur en simili cuir avec accoudoir	U		



2.3 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Réf	Désignation	U	Qté	PU	PT
	Tables de travail (bureau) avec retour en bois massif de longueur 1,20 m, largeur 0,80 m de hauteur ;	U	10		
	Fauteuils Directeur en simili cuir avec accoudoir	U	10		
Sous - total 100					
TOTAL GENERAL					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
NAP					
TTC					

Arrêté le montant du présent marché à la somme _____

2.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Tables de travail (bureau) avec retour en bois massif de longueur 1,20 m, largeur 0,80 m de hauteur
Fauteuils Directeur en simili cuir avec accoudoir



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MINEPAT

Demande de Cotation n°...../DC/MINEPAT/CIPM/2019 DU du en vue de l'équipement divers de bureau des services au MINEPAT, en procédure d'urgence.

Date limite de remise des offres.....

2.5 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		livraison		Prix total TTC	Observations
			oui	non	délai	lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés

Nom

Fonction

signature



2. 6 GRILLE D'EVALUATION

	Critère	Notation (Oui/Non)
	Présentation	
1	lisibilité des documents	
2	agencement des documents dans l'ordre demandé dans le DAO	
3	reliure et Séparation des documents par des intercalaires de couleur	
	Références	
4	L'entreprise devra avoir réalisé au moins deux contrats de prestations similaires entre 2014 et 2017 en présentant au moins un des contrats d'une valeur TTC CFA minimale de 40 millions avec présentation des copies des contrats enregistrés (1 ^{ère} et dernière page)	
	Spécifications techniques	
5	Tables de travail (bureau) avec retour	
6	bois massif	
7	de longueur 1,20 m	
8	0,80 m de hauteur	
9	Fauteuils Directeur en simili cuir	
10	avec accoudoir	
11	Capacité financière 20 000 000	



PIECE N°3

PROJET DE LETTRE-COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE
LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,
PLANNING, AND REGIONAL
DEVELOPMENT

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINEPAT/CIPM/2019 DU
..... EN VUE DE L'EQUIPEMENT DIVERS DE BUREAU DES SERVICES
AU MINEPAT, EN PROCEDURE D'URGENCE

TITULAIRE :.....

BP :.....

TEL :.....

FAX :.....

N°RC :.....

N°CONTR :.....

N°CPTE :.....

OBJET :.....

LIEU DE LIVRAISON : MINEPAT/YAOUNDE

MONTANT EN FCFA:

Total TTC	
HTVA	
TVA (19,25%°)	
AIR	
NET A MANDATER	

DELAI: Trente (30) jours

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Exercice 2019

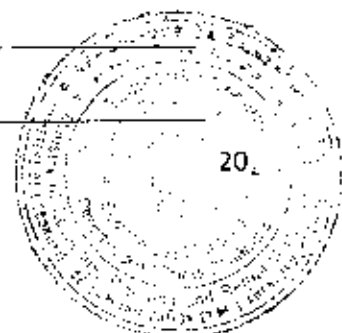
IMPUTATION : 22

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____



ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Représentée par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire,
ci-après désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE :

BP :

TEL:

FAX :

N°RC :

N°CONTR :

N°CPTE :

Représentée par:, ci-après désigné

Le Cocontractant

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:





TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet de la lettre-commande

La présente Lettre-commande a pour objet l'acquisition des équipements de bureau au MINEPAT.

Article 2 : Mode de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N°..... en vue de l'acquisition des équipements de bureau au MINEPAT, en procédure d'urgence

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont par ordre de priorité :

- 3.1- L'offre du Cocontractant y compris ses annexes ;
- 3.2- La présente Lettre-Commande comprenant :
 - Les Spécifications Techniques (ST) ;
 - Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- 3.3- Le Dossier de Demande de Cotation.

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- Les textes régissant les corps de métier;
- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
- Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Loi N°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
- La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
- Circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2019, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées, des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2019 ;
- Les normes en vigueur;



- *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.*

Article 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est :** Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de Service de la Lettre-Commande est :** le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur de la Lettre-Commande est :** le Chef de Service du Patrimoine. Il est responsable du suivi technique de la Lettre-Commande ;
- **La Commission Compétente :** la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINEPAT ;

Article 6 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

La durée d'exécution des prestations est fixée à trente (30) jours à compter de la date de notification de la présente Lettre-Commande.

Les prestations seront réalisées au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Article 7 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant fait élection de domicile

A
BP :
TEL :
FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'élaboration et la fourniture du matériel agricole tels que décrits dans l'article 9 sous le contrôle de l'Administration et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente Lettre-Commande.

Article 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

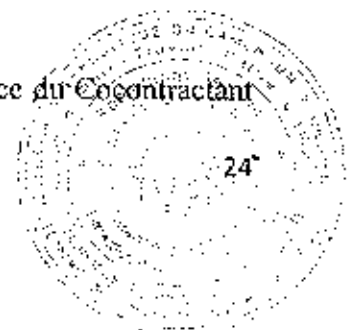
La présente Lettre-Commande porte sur l'acquisition des équipements de bureau au MINEPAT.

Article 10 : INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le Cocontractant devra produire à l'Administration dans un délai de quinze (15) jours, sept (07) exemplaires de la présente Lettre-Commande signés et enregistrés.

Article 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant par une Commission composée comme suit :



Président : Le MINEPAT ou son représentant ;

Membres : Le Sous-Directeur de l'Équipement et de la Maintenance ;
Le Chef de Service des Marchés Publics du MINEPAT ;
Le Comptable-matières compétent ;

Rapporteur : L'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de prestation conforme, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission et par le Cocontractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité des supports et sur le respect des clauses contractuelles.

Article 12 : GARANTIE DES FOURNITURES

12.1 Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période de garantie, les fournitures seront normalement exploitées par le service public et maintenu par le Cocontractant.

12.2 Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à l'expiration du délai de garantie.

Article 13 : ASSURANCE ET TRANSPORT

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison, doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110%) de la valeur CAF des fournitures « magasin à magasin » sur une base « tous risques », y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertie. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 : GENERALITES – PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-commande sont fermes et non-révisables ; ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus Toutes Taxes Comprises.

Article 15 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre-commande s'élève à la somme de
(montant en lettres)..... Conformément au détail estimatif joint en annexe



Article 16 : MODALITES DE PAIEMENT

16.1 Avance de démarrage

Sans objet.

16.2 Echelonnement des paiements

Les prestations exécutées seront payées en une facture unique présentée par le Cocontractant à la fin de ladite prestation après réception.

Article 17 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par liquidation de la facture sus indiquée à l'adresse du compte bancaire n°..... ouvert à la banque..... Agence de au nom de

Article 18 : REGIME FISCAL

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement dans les délais réglementaires, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés de la présente Lettre-Commande devront être retournés dans le délai sus prescrit au Service des Marchés Publics pour diffusion.

Article 20 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : **Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;**
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;**
- Comptable chargé du paiement : **Le Payeur Général du Trésor au MINFI ;**
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements énumérés : **Le Sous-Directeur de l'Equiperment et de la Maintenance au MINEPAT.**

Article 21 : Pénalités

Le défaut pour le Cocontractant de ne pouvoir terminer la totalité des prestations dans les délais impartis à l'article 12 ci-dessus entraîne à son encontre, l'application par jour calendaire de retard les pénalités suivantes :

- 1/2000^è du montant TTC de la Lettre-commande par jour calendaire de retard trentième jour ;



- 1/2000^è du montant TTC de la Lettre-commande par jour calendaire au – delà du trentième jour.

Les pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf cas de force majeure prévu à l'article 30 ci-dessous. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur les délais contractuels.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des prestations objet de la présente Lettre-commande, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20^{ème} jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra à l'Administration d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 23 : Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes, fera l'objet d'une tentative de réconciliation par entente directe. A défaut du règlement à l'amiable, tous les différends découlant de la présente Lettre-Commande seront tranchés par la juridiction Camerounaise compétente.

Article 24 : EDITION ET DIFFUSION

Quinze(15) exemplaires de la présente Lettre-commande sont à éditer et à diffuser par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 25 : Résiliation de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande peut être résiliée de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 168 et 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

La liquidation des sommes dues à la date de résiliation tient compte du volume des prestations déjà réalisé, de la quantité et de la qualité du matériel déjà fourni, et du décompte des sommes dues.

Article 26 : Validité de la Lettre-commande et entrée en vigueur

La présente Lettre-commande ne deviendra valable qu'après sa signature par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, et entrera en vigueur après sa notification au prestataire.



PAGE..... ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
 N°...../LC/MINEPAT/CIPM/2019 DU, EN VUE DE
 L'EQUIPEMENT DIVERS DE BUREAU DES SERVICES AU MINEPAT, EN
 PROCÉDURE D'URGENCE

TITULAIRE : _____

ADRESSE : _____
 BP : _____
 TEL : _____
 NUMERO DE COMPTE : _____
 N°CNI ou R.C : _____
 N° CONTRIBUTUABLE : _____

OBJET:
 LIEU DELIVRAISON :
 DELAI D'EXECUTION :
 MONTANT EN FCFA :

Total TTC	
HTVA	
TVA (19,25%°	
AIR	
NET A MANDATER	

Lue et acceptée

La COCONTRACTANT

Yaoundé le _____

Signée par le Ministre de l'Economie, de la
Planification et de l'Aménagement du Territoire

Maître d'Ouvrage

Yaoundé le _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie, de la
Planification
et de l'Aménagement du Territoire



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Economy, Planning and
Regional Development

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°033/DC/MINEPAT/CIPM/2019 DU 21 MAI
2019, POUR L'EQUIPEMENT DIVERS DE BUREAU DES SERVICES AU MINEPAT, EN
PROCÉDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICES 2019

IMPUTATION 22

LES ANNEXES



MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la caution N°

A Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Dossier de Demande de Cotation n° ____/DC/MINEPAT/CIPM/2019 DU du
_____, en vue de la _____.

Caution bancaire pour la soumission à l'exécution des prestations

L'Entreprise(Soumissionnaire) remet en date du..... Auprès de la
Commission de Passation des Marchés auprès du MINEPAT, une Offre concernant lesdits travaux.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier de Demande de Cotation, le
soumissionnaire doit présenter au MINEPAT, une garantie de soumission s'élevant à un montant
de :

Par la présente garantie,

Nous soussignés(BANQUE)

Sommes vis-à-vis du MINEPAT, engagés par le soumissionnaire pour la somme de :
.....(chiffres).....(lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à
la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par le
MINEPAT, dès que celle-ci nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas
l'engagement que constitue son Offre.

La demande de paiement de la garantie devra être signée par le Ministre de l'Economie, de la
Planification et de l'Aménagement du Territoire. La présente caution sera libérée au plus tard trente
(30) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou, dans le cas où notre Entreprise est
attributaire du Marché, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi, ainsi que la juridiction applicables à la garantie sont celles du Cameroun.

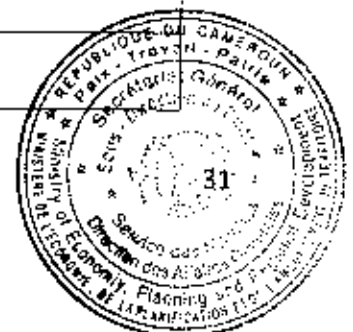
Fait àLe

(Signature de la Banque)



ORGANISMES FINANCIERS ET ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AUTORISÉS

N°	RAISON SOCIALE DE LA BANQUE
1	AFRILAND FIRST BANK
2	BANQUE ATLANTIQUE
3	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4	CITI BANK CAMEROUN (CITI-C)
5	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)
6	ECOBANK CAMEROUN
7	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
8	SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
9	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES BANQUES DU CAMEROUN (SGBC)
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN
11	UNION BANK OF CAMEROUN (UBC)
12	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
13	BGFIBANK
14	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME
15	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP: 4593, Douala.
ASSURANCES	
1	CHANAS ASSURANCES
2	ACTIVA ASSURANCES
3	ZENITHE ASSURANCES
4	AREA ASSURANCE SA
5	ATLANTIQUE ASSURANCE SA



6	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA	
7	CPA SA	
8	NSIA ASSURANCES SA	
9	PRO ASSURANCE	
10	SAAR SA	
11	SAHAM ASSURANCE	

